

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 097-2026**

portant permission de voirie n° 01/26 relative à la mise à la côte de chambre télécom- Orange

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** l'article L.113-2 du code de la voirie routière,**Vu** le code général de la propriété de la personne publique,**Vu** la demande de la société SAR-ENERGIE, sise 7 rue de Venasque, à Toulouse (31400), représentée par Monsieur Rafik AREZKI, afin de réaliser des travaux de mise à la côte de chambre télécom sur chaussée, à hauteur du 19 Route Nationale, à CATLLAR,**Considérant** que le bénéficiaire de la permission de voirie nécessaire aux travaux est l'entreprise ORANGE, sise 685 rue de la vieille poste à Montpellier (34000)**ARRÊTÉ****ARTICLE 1** : La société SAR-ENERGIE est autorisée à réaliser, pour le compte d'ORANGE, les travaux de mise à la côte de chambre télécom sur chaussée, à hauteur du 19 Route Nationale,**ARTICLE 2** : La présente autorisation n'exonère pas le pétitionnaire, ou l'entreprise agissant pour son compte, de solliciter auprès du gestionnaire routier l'arrêt de circulation qui fixera les contraintes d'exploitation et de signalisation du chantier au regard de la sécurité et de la fluidité de la circulation**ARTICLE 3** : Les travaux auront lieu du 2 novembre 2026 au 13 novembre 2026 inclus.**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 27 octobre 2026
Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 27 octobre 2026

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.